

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT SAÔNE-et- LOIRE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 12 Absents : 3	De la commune de SAVIGNY en REVERMONT Séance du 13 décembre 2016 L'an deux mille seize, le treize décembre, à vingt heures trente minutes Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr le Maire Philippe ROUTHIER Etaient présents : Fabienne BARDET – Eric BLANC - Annie BOURGEOIS – Mireille GALLAND - Robert GOYOT - Cédric GUILLAUME - Lionel METROZ – Thierry PACAUT – Aurélie PERNIN- Yoan PIMENTEL– Philippe ROUTHIER - Valérie VANDEL
DATE de CONVOCATION : 03/12/2016 DATE d' AFFICHAGE : 05/12/2016	Absents : Amandine SKALSKI- Corinne GUILLET - Laëtitia MOUREAU

OBJET : ELABORATION DU SCOT DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE : AVIS SUR LE PROJET ARRETE

Le SCOT est un document d'urbanisme qui vise à traduire un projet de territoire. L'objectif est d'assurer un développement harmonieux du territoire en répondant aux besoins des populations actuelles et futures. Il devient l'unique document de référence au PLU.

Monsieur Le Maire indique au conseil municipal que le projet de Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de la Bresse Bourguignonne a été arrêté en Comité Syndical du Syndicat mixte de la Bresse Bourguignonne en séance du 10 octobre 2016.

Conformément à l'article L 122-8 du code de l'Urbanisme, le projet de SCOT est transmis pour avis au Préfet, aux collectivités et aux Personnes Publiques Associées.

La commune aura aussi la possibilité d'exprimer son point de vue lors de l'enquête publique sur le projet du SCOT qui se déroulera en janvier.

Mr le Maire explique les raisons pour lesquelles, il émet un avis négatif sur le projet arrêté du SCOT :

- La friche industrielle « anciennement les Docks du fromager » route de la Tuilerie n'est pas identifiée,
- N'approuve pas la notion de pôle de proximité qui par ailleurs n'est pas obligatoire et qui dans notre cas est aberrant. En effet la commune de Beaurepaire est à ce jour moins équipée que Savigny ou Saillenard,
- Considère que la notion de restriction des constructions dans les hameaux est inadaptée au secteur de la Bresse.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
DECIDE d'émettre **un avis défavorable** sur le projet arrêté du schéma de cohérence territoriale de la Bresse Bourguignonne.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Sous-Préfecture de Louhans.

Notification du 11/01/2017



Le Maire
Philippe ROUTHIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de **MONTJAY**

Syndicat Mixte de la
Bresse Bourguignonne

Séance du 19 décembre 2016

11 JAN. 2017

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	10

Date de la convocation
9 décembre 2016

Reçu le
Date d'affichage
20 décembre 2016

L'an deux mille seize et le dix neuf décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier FICHET, Maire.

Présents : Naltet P, Burtin, Corpet, Lacroix, Bretin, Naltet Ch, Roth, Forest et Chaufray.
Absente : Brunet.

Objet de la délibération : avis sur le SCOT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 10 octobre 2016, le comité du syndicat mixte de la Bresse Bourguignonne a arrêté son projet de Schéma de Cohérence Territoriale et, conformément à l'article L 143-20 du Code de l'Urbanisme, il demande à l'Assemblée de bien vouloir donner son avis sur ledit projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Après délibération et vote à bulletins secrets qui a donné le résultat suivant :
- | | |
|--------|-----|
| pour | : 0 |
| contre | : 6 |
| blanc | : 4 |
- Emet un avis défavorable à ce projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Bresse Bourguignonne.

Suivent les signatures
Pour copie conforme
Le Maire,



*Certifié exécutoire pour avoir été reçu en S/P le 26/12/2016
et publié, affiché, notifié.
le Maire,*



Département de SAONE et LOIRE
Arrondissement de LOUHANS
Canton de PIERRE DE BRESSE
Commune de SAILLENARD

11 JAN. 2017

2016/048

Reçu le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE **SAILLENARD**

Séance du 12/12/2016
Convocation du 05/12/2016
Affiché le 19/12/2016

L'an deux mil seize, le douze du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLENARD s'est réuni à vingt heures au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mr Jean SIMONIN, Maire.

Membres en exercice : 15
Membres présents : 14

Etaient présents : Mrs BRAILLON Emmanuel – CAGNE Bruno – GAUTHIER David – GAY Olivier – GUELLE Eric – GUIBARD François – GUICHARD Christian – LAGUT Denis – MORATIN Dominique – MORLAND Bernard – OUDOT Jacques – PRUDENT Nicolas – ROY Eric – SIMONIN Jean
Absent excusé : GAUTHIER Frédéric
Secrétaire de séance : GAY Olivier

Objet : **AVIS SUR LE SCOT**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande d'avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territorial de la Bresse bourguignonne.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide d'émettre **un avis défavorable** pour le projet de SCOT tel qu'il est présenté.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire



A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text 'Mairie de SAILLENARD' at the top and '71 Saône et Loire' at the bottom. The signature is a cursive scribble.

Jean SIMONIN



République Française
Département de Saône-et-Loire

Commune de LOISY



Extrait du registre des Délibérations

Séance du 19 décembre 2016

Date de la convocation : 12 décembre 2016

L'an deux mille seize et le dix-neuf décembre l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Mme Le Maire, Isabelle BAJARD.

Membres en exercice : 15 Présents : 12 Votants : 15 Pour : 1 Contre : 1 Abstention : 13	Présents : Isabelle BAJARD, Georges RAVAT, Didier BOIREAU, Jacky BACONNET, David BOUDIER, Maryline BOUILLET, Yannick DUMONT, Hélène GOBIER, Marie-Elisabeth GIROD, Daniel PAUTET, Christian RABUT, Nicolas RAVAT Représentés : Denis BOURCET, Bernard COMPAIN, Albine MORIN Excusés : Absents : Secrétaire de séance : Maryline BOUILLET
---	---

Objet : Avis projet SCoT.
DE 62 2016

Le Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne a décidé de lancer l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur son territoire avec les objectifs suivants :

- Définir un projet d'aménagement et de développement durable commun et partagé pour maîtriser le foncier, créer des emplois notamment sur les zones d'activités, soutenir les filières agricoles et touristiques, maintenir les services à la population, préserver et valoriser le patrimoine naturel et culturel du territoire,
- Anticiper les évolutions de mode de vie dues au vieillissement de la population, à la raréfaction des finances publiques et à l'augmentation des coûts énergétiques,
- Permettre un développement équilibré, complémentaire et solidaire de l'ensemble du territoire.

Le scénario retenu dans le SCoT prévoit la préservation des terres agricoles et la protection de l'environnement tout en assurant une croissance démographique et économique équilibrée et maîtrisée, la mise en place de zones d'activités hiérarchisées et de meilleure qualité.

Par délibération en date du 10 octobre 2016, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne a arrêté son projet de SCoT.

Selon l'article L 143-20 du Code de l'Urbanisme, la commune doit émettre son avis dans les 3 mois à compter de la transmission de ce projet ; passé ce délai, cet avis sera réputé favorable.

La présentation du SCoT faite,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DONNE UN AVIS, selon vote à mains levés, avec les remarques suivantes :

Quels critères ont été retenus pour le classement des hameaux classés secondaires ?

Quel sera le rôle de décision du Maire sur les futurs dossiers d'urbanisme ?

Pour extrait conforme,
Mme le Maire, Isabelle BAJARD



RF MACON	Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/12/2016 071-217102615-20161219-DE_62_2016-DE
-------------	---



COMMUNE D'ORMES

Séance du 21 décembre 2016

Membres en exercice : 15

Date de la convocation: 09/12/2016

Présents : 10

L'an deux mille seize et le vingt-et-un décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Stéphane GROS

Votants: 11

Présents : Stéphane GROS, Alex SIMONATO, Marie DEJEAN AGRON, Laurent GUICHET, Catherine GALOPIN, Cecile CUENOT, Claudine GRET, Jean-Marie MOREAU, Xavier COCHET, Jacky THOMASSIN

Pour: 11

Contre: 0

Représentés : Herve HENRY par Alex SIMONATO

Abstentions: 0

Excusés :

Absents : Sylvie CHETAUD, Florent THOMASSIN, Emilie DUCLOS, Nolwenn GAUTHIER

Secrétaire de séance : Marie DEJEAN AGRON

Objet: Avis sur l'arrêté de projet de SCOT de la Bresse Bourguignonne - DE_2016_083

VU la loi SRU du 13 décembre 2000 renforcée par la loi ALUR du 24 mars 2014,
Considérant le projet de SCOT de la Bresse Bourguignonne (schéma de cohérence territoriale) porté et présenté par le syndicat mixte de la Bresse Bourguignonne en vue d'assurer le développement du territoire à l'horizon 2035, pour les 88 communes et 6 communautés de communes,

VU la délibération du 10 octobre 2016 du syndicat mixte de la Bresse Bourguignonne,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur le projet de SCOT de la Bresse Bourguignonne.

Fait à Ormes les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme - Le Maire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20__ 3 JAN. 2017
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20__ 31 DEC. 2016

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SIMARD**

SEANCE ORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2016

DATE DE LA CONVOCATION : 10/12/2016

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 15 – Qui ont pris part à la délibération : 14

L'an deux mille seize et le seize du mois de décembre, à 20h30, le conseil municipal de Simard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc ABERLENC, Maire.

Etaient présents : MM Jean-Claude MERCEY-BON, Evelyne THIBERT, Sébastien CHEVEAU, Mathilde CHALUMEAU, Martine DESPREAUX-ROBELIN, Sylvia GAY, Raphaël GUINOT, Jean-Luc MOISSON, Cédric PICARDAT, Marie-Elisabeth RIOLLET et Fabien WALTEFAUGLE.

Excusé(e)(s) : M Eric MAIRET a donné pouvoir à M Jean-Claude MERCEY-BON et Mme Jocelyne REBY a donné pouvoir à Mme Martine DESPREAUX-ROBELIN.

Absent(e)(s) : Mme Florence BORDIAUX

Secrétaire de séance : M Jean-Claude MERCEY-BON

2016/071 : 2.1 – Documents d'urbanisme

Avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Bresse Bourguignonne

Monsieur le Maire présente le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Bresse Bourguignonne transmis par le Président du Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne pour avis. Le dossier a été transmis à chaque conseiller. Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L143-20 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la commune de Simard est définie comme « pôle de proximité »,

- DECIDE de donner **un avis favorable** au projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Bresse Bourguignonne tel qu'il a été arrêté par délibération du Comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne en date du 10 octobre 2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, et ont signé les membres présents.

Le Maire,

Jean-Marc ABERLENC.



Acte reçu en Sous-Préfecture le
Publié et notifié le 23 DEC. 2016
Et Certifié exécutoire par le Maire le

23 DEC. 2016

23 DEC. 2016



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal
De la Commune de de LE PLANOIS

Délibération N° : 2016 - 022

Nombre de Conseillers Municipaux

o Effectif légal	:	11
o En exercice	:	9
o Présents	:	8
o Votants	:	8
o Absents	:	1
o Exclus	:	0

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. David CORNIER, Maire ;

Etaient Présents : David CORNIER ; Jérôme GOLIARD - Jean-Pierre PAPIN - Frédéric BERT - Catherine BON - Jean-Luc BON - Dominique DELCOURT et Sandra THOMET ;

Absents-excusés : Alexandra DELCOURT ; Absents :

Secrétaire de Séance : Catherine BON ;

Date de la Séance : 2 Décembre 2016

Date de la Convocation : 23/11/2016 Date d'Affichage : 15/12/2016

Objet de la Délibération :

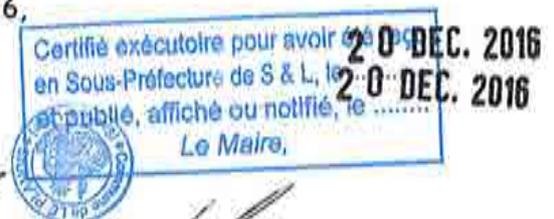
Avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Bresse Bourguignonne

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) établi par le Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne, en date du 10/10/2016,
Après discussions et échanges de vues,

EMET un avis défavorable à ce projet, dans son ensemble.

Pour extrait conforme, le 15/12/2016,



Département:
Saône et Loire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de **FRANGY en BRESSE**
Séance du 16 décembre 2016**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	14	12

Date de la convocation
8 décembre 2016

Date d'affichage
17 décembre 2016

L'an deux mille seize et le seize décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Patrick GUILLOT, Maire.

Présents : Buguet, Buatois H, Bonin, Perreal, Meunier, Combette, Buatois P, Haury, Longin, Tavernier et Machuraux.

Absentes : Euvrard et Bourgeois

Procuration : Euvrard à Guillot.

Objet de la délibération : avis sur le SCOT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 10 octobre 2016, le comité du syndicat mixte de la Bresse Bourguignonne a arrêté son projet de Schéma de Cohérence Territoriale et, conformément à l'article L 143-20 du Code de l'Urbanisme, il demande à l'Assemblée de bien vouloir donner son avis sur ledit projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Après délibération et vote à bulletins secrets qui a donné le résultat suivant :
pour : 0
contre : 12
blanc : 1

- **Emet un avis défavorable à ce** projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Bresse Bourguignonne.

Suivent les signatures
Pour copie conforme
Le Maire,

*Certifié exécutoire pour avoir été reçu en S/P le 21/12/2016
et publié, affiché ou notifié.
le Maire,*



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	13
• présents	8
• votants	8
• absents	5
• exclus	0

Date de convocation :
08 décembre 2016

Date d'affichage :
08 décembre 2016

Objet
SCOT

De la commune à La Chapelle-St-Sauveur

Séance du 16 décembre 2016 à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. GUITON Jacques

Étaient présents :

BOIVIN David, BOUREILLE Patrick, BON Bernard, FAMY Roger, GUITON Jacques, JOLY Martine, PERRON Séverine, RABUT Corinne.
Absents : NYGREN Dominique, VUILLARD Jean-Thomas, CHAUX Jean-Michel, PACAUD Christelle, GAROT Marie-Françoise.

Secrétaire de séance :

M. BOIVIN David

Le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 10 octobre 2016, le comité syndical du Syndicat Mixte du Pays de la Bresse Bourguignonne a arrêté le projet de schéma de cohérence territoriale. Conformément à l'article L.143-20 du code de l'Urbanisme, le projet de schéma nous a été transmis pour avis. Sans réponse de notre part dans les 3 mois, celui-ci sera réputé favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis défavorable sur l'arrêt du projet de schéma de cohérence territoriale pour les raisons suivantes :

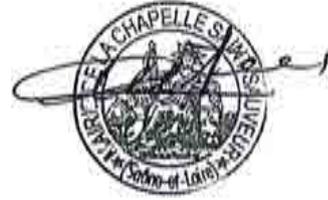
La commune faisait partie des pôles de proximités, mais en a été écartée, notre développement s'appuie essentiellement sur des aides financières, si nous ne sommes plus un pôle de proximité, nous n'obtiendrons plus d'aide de la région dans le cadre de la transition énergétique, nous sommes une commune qui s'investit beaucoup dans ce domaine.

Notre proposition serait de rattacher la commune de La Chapelle-St-Sauveur à Pierre-de-Bresse qui est pôle d'équilibre comme "Ouroux-sur-Saône/St-Germain-Du-Plain".

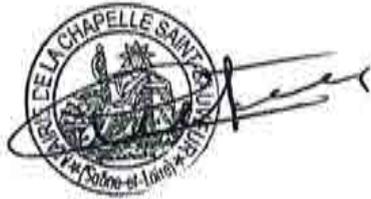
De plus les règles applicable pour la construction de maison sur la commune ne sont pas favorable pour la commune pas de terrain disponible au bourg et de plus nos hameaux ne répondent pas aux critères d'éligibilité aux constructions neuves.

Fait à La Chapelle-saint-sauveur, le 17 décembre 2016.

Le Maire, Jacques GUITON



certifié exécutoire pour avoir été
reçu à la Sous-Préfecture de S & L
à Louhans, le 21/12/2016
et publié, affiché ou notifié le 21/12/2016
Le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE DOMMARTIN LES CUISEAUX**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Date de la convocation : 06/12/2016

Date d'affichage : 23/12/2016

Le vingt-deux décembre mille seize à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances sous la présidence de M. Jean-Luc VILLEMAIRE.

Membres présents : M. Jean-Luc VILLEMAIRE, M. Michel FAVRE, Mme Aurélie GAMBÉY, Mme PELGRIN Françoise, M. Jean-Pierre FERRIER, Mme Maryline BUSI, M. Jacky MALIN, Mme Magali PELLETIER, Mme Tatiana SAUVAGE, M. Christophe TABOURET, M. Pascal GAUTHERON,

Membre excusé : Mme Cathy DARNAND, M. Romain JUILLARD, Mme Sylvie STRIPOLLI, M. Laurent CUROT,

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

Vu la délibération en date du 10 octobre 2016 du comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la transmission du projet de Schéma de Cohérence Territoriale pour avis en date du 18 octobre 2016,

Vu l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Maire,

RAPPELLE que le 26 novembre 2012, le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne a décidé de lancer l'élaboration d'un SCOT sur son territoire avec les objectifs suivants :

- Définir un projet d'aménagement et de développement durable commun et partagé afin de :
 - Contribuer à la maîtrise du foncier,
 - Créer des emplois notamment sur les zones d'activités,
 - Soutenir les filières agricole et touristique,
 - Maintenir les services à la population,
 - Préserver et valoriser le patrimoine naturel et culturel du territoire.
- Anticiper les évolutions de mode de vie dues au vieillissement de la population, à la raréfaction des finances publiques et à l'augmentation des coûts énergétiques.
- Permettre un développement équilibré, complémentaire et solidaire de l'ensemble du territoire.

Le dossier de Schéma de Cohérence Territoriale est composé des pièces suivantes :

1 - Un rapport de présentation

Le rapport de présentation exprime une vision partagée du territoire et définit les enjeux à une échéance de 20 ans. Il est décomposé ainsi :

- Tome 1 : - Diagnostic territorial et Etat Initial de l'Environnement.
- Tome 2 :
 - Résumé non technique du SCOT,
 - Explication des choix retenus lors de l'élaboration du PADD et du DOO,
 - Evaluation des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCOT sur l'environnement,
 - Articulation du SCOT avec les autres plans et programmes auxquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte,
 - Critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma.

2- Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui exprime la stratégie de l'action publique sur l'évolution du territoire de la Bresse bourguignonne à l'horizon de 20 ans. Il est décliné selon deux axes :

- Axe 1 – Promouvoir une ruralité attractive et équilibrée pour organiser des bassins de vie et d'emplois dynamiques
 - Orientation 1 – Une ruralité agile et innovante,
 - Orientation 2 – Une ruralité attractive et de proximité.
- Axe 2 – Façonner un cadre de vie de qualité pour pérenniser et valoriser l'identité bressane du territoire
 - Orientation 1 – Un terroir bressan reconnu et d'excellence,
 - Orientation 2 – Une ruralité durable et raisonnée,

Le PADD fixe donc l'armature territoriale et affirme l'accroissement de la population à hauteur de 11 650 habitants à l'horizon 2035.

3- Un document d'orientations et d'objectifs (DOO) qui s'attache à décliner de façon précise les actions à mettre en œuvre pour permettre la concrétisation des ambitions du SCOT. Le DOO est la pièce opposable du SCOT.

Il comporte les 2 chapitres suivants :

- Chapitre 1 - Organiser une ruralité attractive et de proximité au service d'un développement durable et de qualité
 - Orientation 1 - Une urbanisation maîtrisée et de qualité qui respecte les équilibres et les sensibilités bressanes,
 - Orientation 2 - Un développement rural innovant et de qualité, garant du cadre de vie des ménages bressans.
- Chapitre 2 - Valoriser durablement les ressources locales afin de pérenniser l'identité bressane et l'image du territoire.
 - Orientation 1 - La protection des richesses environnementales et agricoles en tant que condition de la préservation de l'identité bressane,
 - Orientation 2 - La valorisation des ressources bressanes en tant que support de promotion de l'image et du potentiel touristique du territoire.

Le DOO est également composé :

- d'un atlas cartographique visant à spatialiser les règles sur le territoire,
- de prescriptions territorialisées pour chacune des communautés de communes, permettant ainsi de prendre en compte les spécificités des infra-territoires.

Un guide méthodologique et pédagogique accompagne le SCOT afin de faciliter la compréhension et l'application des objectifs et des règles.

Le scénario retenu prévoit la préservation des terres agricoles et la protection de l'environnement tout en assurant une croissance démographique et économique équilibrée et maîtrisée.

Ainsi, la croissance démographique constatée sur les dernières années est revue légèrement à la baisse : +0,8% de population par an soit 11 600 habitants supplémentaires en 2035. Pour ce faire, une production de 8 600 logements est répartie selon l'armature territoriale et pour plus de la moitié au sein de la centralité ou d'un pôle.

Le développement économique est lui assuré par la mise en place d'une offre de zones d'activités hiérarchisées et de meilleure qualité, afin d'en améliorer sa lisibilité. Les implantations commerciales d'importance seront localisées préférentiellement dans la centralité bressane et les pôles d'équilibre afin de préserver le rôle de ces bourgs-centre qui animent et organisent les liens au sein du territoire.

Entre 2016 et 2035, le SCOT de la Bresse bourguignonne permet de diviser le rythme de consommation d'espaces naturels et agricoles pour l'habitat par 2,5 au regard du bilan de la consommation d'espaces agricoles et naturels au cours des 10 dernières années. Les stocks fonciers à vocation économique répondent à l'objectif de limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles, en divisant par 2 le rythme de consommation d'espaces à vocation économique au cours des 20 prochaines années.

Pour préserver la biodiversité et renforcer la dynamique écologique du territoire, une trame environnementale a été définie et cartographiée. Celle-ci intègre la trame écologique du Schéma Régional de Cohérence Écologique en identifiant les réservoirs et les corridors écologiques à l'échelle du territoire. Une trentaine de réservoirs écologiques de type mares et étangs ont été ajoutés.

Des prescriptions plus ou moins fortes s'appliquent selon les sous trames concernées.

Les espaces agricoles font également l'objet de mesures de protection afin de permettre à cette activité prégnante sur notre territoire (3 AOC-AOP) de se développer. Enfin le bocage, typique des paysages de notre territoire, bénéficie de mesures de protections strictes.

Dans le même temps, afin de répondre aux enjeux de limitation des déplacements motorisés individuels et de réduction d'émissions de GES, il est prévu de concentrer au moins 2/3 des constructions dans les bourgs et les hameaux principaux et de n'autoriser l'installation de commerces de proximité que dans les bourgs ou à proximité d'autres cellules commerciales.

BILAN DE LA CONCERTATION

L'article R143-7 du code de l'urbanisme dispose que la délibération qui arrête un projet de SCOT peut simultanément tirer le bilan de la concertation, en application de l'article L103-6.

Conformément au code de l'urbanisme, le syndicat mixte a élaboré un SCOT concerté avec l'ensemble des partenaires de la société civile et les collectivités. Ainsi, par délibération en date du 26 novembre 2012, le Comité syndical a défini les modalités de concertation du SCOT conformément aux dispositions légales en vigueur. L'article L103-4 du code de l'urbanisme précise que cette concertation a lieu pendant toute la durée d'élaboration du projet de SCOT et sur une durée suffisante pour que le public puisse accéder aux informations relatives à ce projet.

Il est rappelé les modalités de concertation inscrites dans la délibération de prescription du SCOT du 26 novembre 2012 :

« Conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, les modalités de la concertation suivantes seront mises en œuvre par le Syndicat mixte :

- Mise à disposition du public d'un dossier et d'un registre d'observation aux sièges du Syndicat mixte et de chacun des EPCI membres.
- Publication de bulletins d'information.
- Informations mises en ligne sur le site Internet du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne ou via celui du Pays de la Bresse bourguignonne.
- Parution d'articles de presse.
- Mobilisation du Conseil de développement.
- Animation de réunions publiques. »

Le bilan de la concertation montre :

- Que les élus communaux et intercommunaux ont été mobilisés et consultés à plusieurs reprises pour échanger sur le projet de SCOT,
- Que les personnes publiques associées ont pu prendre connaissance très en amont du projet lors d'ateliers thématiques ou de réunions spécifiquement pour elles, leur permettant ainsi de réagir auprès du Comité syndical avant l'arrêt du projet,
- Que les acteurs locaux ont pu s'informer régulièrement de l'avancement du projet notamment grâce à la mise en ligne des documents sur le site internet du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne,
- Que les habitants ont été tenus informés de l'avancée de la révision par différents canaux. Tous les moyens mentionnés dans la délibération de prescription ont ainsi été mis en œuvre.

ARRET DU PROJET DE SCOT

Conformément au code de l'urbanisme, le projet de SCOT est arrêté par délibération du syndicat mixte. Il est ensuite transmis aux personnes publiques associées qui disposent de trois mois pour donner leur avis.

Le projet, ainsi que les avis des personnes publiques associées, sont soumis à enquête publique (art. L143-22, code de l'urbanisme) pendant une durée de 1 mois conformément aux dispositions du code de l'environnement. A l'issue de cette enquête, le projet de schéma est éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et des personnes publiques associées.

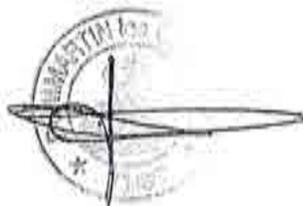
Conformément à l'article L 143-28 du code de l'urbanisme, à l'issue d'un délai de 6 ans après la délibération d'approbation du SCOT, le syndicat mixte procédera à une évaluation de l'application du schéma.

Le conseil après délibération

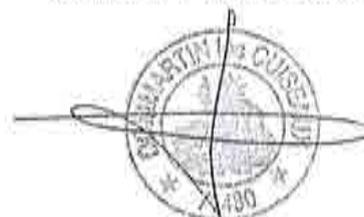
DONNE un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Bresse bourguignonne.

Copie certifiée conforme,
Le Maire

Certifié exécutoire pour avoir été
reçu à la Sous-Préfecture de S & L
à Louhans le 23 décembre 2016
et publié, affiché ou notifié le 23 décembre 2016
le Maire



Jean-Luc VILLEMAIRE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OUROUX SUR SAONE

Séance du 15 Décembre 2016

Date de convocation : 08 décembre 2016
Date d'affichage du compte rendu : 20 décembre 2016
Nombre de conseillers : 23
En exercice : 23
En présence : 13
Votants : 20

L'an deux mil seize et le quinze du mois de décembre à 20h30, le conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. DESMARD Jean-Michel, Maire.

Etaient Présents : MM. DESMARD -NICOLAS – GILET - OHNET – Mmes JOURNEAUX BONNARDIN - CAILLET – M. DALLEREY – Mme BURTIN - Mrs CHALOT – GUINOT – Mmes CARRETTE – HATOT .

Excusés : Mme POROT a donné pouvoir à M. DESMARD – Mme DALLEREY a donné pouvoir à Mme BONNARDIN - M. CARLOT a donné pouvoir à M. OHNET – Mme JUILLIOT a donné pouvoir à M. CHALOT – M. MATHEY a donné pouvoir à M. NICOLAS Mme THOUVIGNON a donné pouvoir à Mme HATOT – M. BURDIN Nicolas a donné pouvoir à M. DALLEREY - Mme GUENOT

Absents : Mme PELLETIER - M. THEVENIAUX.

M. NICOLAS a été désigné secrétaire de séance.

Mme GIRARD, rédacteur a été désignée adjointe au secrétaire de séance.

N°1 – 15/12/2016

Objet de la délibération : **URBANISME-SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)**

M. Le Maire présente à l'assemblée une synthèse du SCoT et donne quelques objectifs chiffrés pour le pôle Ouroux/ Saint Germain.

Vu la délibération du 10 octobre 2016 du Comité syndical arrêtant le projet de ScoT de la Bresse bourguignonne.

Vu l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que la commune d'Ouroux fait partie du territoire du SCoT de la Bresse bourguignonne.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité **donne un avis favorable au** projet de SCoT de la Bresse bourguignonne.

Fait en séance, et ont signé les membres présents pour copie conforme.

Le Maire, certifie exécutoire la présente délibération

Ouroux Sur Saône
Jean-Michel DESMARD
Maire,

Reçue en Sous-Préfecture le : 22 DEC. 2016

Transmise en Sous-Préfecture le : 21/12/2016

Affichée le : 22 DEC. 2016

Publiée le :



(Handwritten signature of Jean-Michel Desmard)

SAONE ET LOIRE
Mairie
71310 SERLEY
Tél. : 03.85.76.12.40
Fax : 03.85.76.16.75

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SERLEY

L'an deux mille seize et le neuf du mois de décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bertrand ROUFFIANGE, Maire.

Etaient présents : ROUFFIANGE Bertrand, MICHAUD Henri, VILAIN Nicolas, CHALUMEAU Guillaume, DESBOIS Sylvain, HAUSLER Ernest, PARADIS Laurent, THIBAUD Pierre,

Etaient excusés : CORPET John, GUYOT Laurence, RICHARD Catherine, DRIVON Philippe

A été nommé secrétaire de séance : VILAIN Nicolas

REUNION DU
09 décembre 2016

Date convocation :
29 novembre 2016
Date d'affichage :
09 décembre 2016

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 12
Présents : 08
Absents : 04

Délibération
2016 - 62
4-5

Objet : Avis sur le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) du syndicat mixte de la Bresse Bourguignonne

Monsieur le Maire rappelle que le (SCOT) est le Schéma de Cohérence Territoriale, document d'urbanisme qui traduit **un projet de territoire**, à l'échelle d'un bassin de vie ou d'un pays.

Il vise à mettre en cohérence l'ensemble des questions relatives à l'urbanisme, à l'habitat, aux déplacements, au développement économique, aux équipements commerciaux... dans un environnement préservé et valorisé.

L'objectif est d'**assurer un développement harmonieux** du territoire pour **répondre aux besoins des populations actuelles et des générations futures**.

La loi « Grenelle 2 » a fait du SCoT un outil central de la politique de développement durable. Il doit notamment concourir à :

- limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles
- limiter les émissions de gaz à effet de serre (maîtrise des déplacements, habitat économe en énergie, etc.)

La loi ALUR vient encore renforcer le **rôle intégrateur du SCoT**.

Il devient l'unique document de référence pour les PLU (Plans locaux d'Urbanisme), intégrant tous les documents de rang supérieur comme le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ou le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique).

Le SCOT implique un **rapport de compatibilité** avec les PLU, les cartes communales, les Programmes Locaux de l'Habitat, les Plans de Déplacements Urbains... **C'est un cadre de référence pour l'avenir du territoire**.

Après approbation du SCOT, les documents d'urbanisme locaux devront être mis en compatibilité dans un délai de 1 à 3 ans suivant l'importance des modifications à apporter.

Par délibération du 10 octobre 2016, le comité syndical du syndicat mixte de la Bresse bourguignonne a arrêté son projet de schéma de cohérence territorial. Conformément à la réglementation en vigueur les conseils municipaux doivent donner leur avis

Après délibération, le conseil municipal **donne un AVIS DEFAVORABLE.**

certifié exécutoire pour avoir été
reçu à la Sous-Préfecture de S & L
à Louhans le 19/12/2016
et publié, affiché ou notifié le 19/12/2016

Le Maire

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué

Vilain Nicolas



**Le Conseil municipal, après avoir
délibéré**

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire, Bertrand ROUFFIANGE



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la
COMMUNE de RANCY**

Séance du Jeudi 15 Décembre 2016

Membres en exercice : 15

Membres présents : 14

Date de convocation : 08/12/2016

Date d'affichage : 19.12.2016

L'An Deux Mil Seize et le Quinze du mois de Décembre à 20 h 15, le Conseil Municipal de la Commune de RANCY, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BADAUT Annick, Maire.

Etaient présents : Annick BADAUT, Pierre FATET, Pascal MOREY, Jean BESSARD, Jocelyne BRAS, Denis MERLIN, Cédric CLERC, Dominique PIONIN, Nathalie MATHY, Marc GAMBETTA, Florian MARTIN, Françoise CARRE, Romain PICOLLET, Franck GENET

Etaient absents :

Irène ANTIER

Etaient Excusés :

Secrétaire de séance : Cédric CLERC

**OBJET : Elaboration du Schéma de Cohérence territoriale de la Bresse
Bourguignonne**

Transmission pour avis de l'arrêt projet.

Par délibération du 10 octobre 2016, le Comité syndical du Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale.

Conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, il est demandé au conseil municipal de rendre un avis sur le projet arrêté.

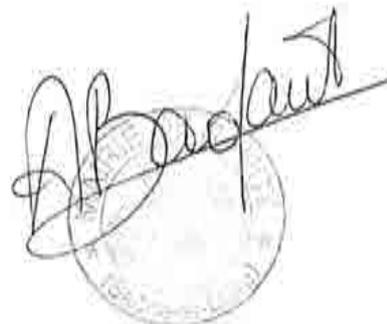
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

DONNE **un AVIS FAVORABLE** au projet de SCOT de la Bresse Bourguignonne.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.



Département de Saône et Loire
Arrondissement de Louhans
Canton de Cuiseaux

Sous-préfecture de LOUHANS
Date de réception de l'AR: 20/12/2016
071-217102136-20161219-DE_2016_037.DE
DE_2016_037

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de la
Commune de LA GENETE**

Séance du lundi 19 décembre 2016

Membres en exercice : 15
Membres présents : 13

Date de convocation : 12 décembre 2016
Date d'affichage : 20.12.2016

L'an Deux Mil Seize et le Dix Neuf du mois de Décembre à 20 h, le Conseil Municipal de la Commune de LA GENETE, réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mr Philippe TATON, Maire.

Etaient Présents : Philippe TATON Bernard COMTET Martine DUPONT Patrick MONIN Véronique MOREIRA Jérôme CABUT Michèle MOUREAUX Franck THEVENARD Daniel CASSEVILLE Gabriel EYRARD Liliane GRILLOT Gérard PACCAUD Carole FAURE

Etaient Absents : Christophe BERGER par Philippe TATON Gaëlle TRONTIN par Véronique MOREIRA,

Etaient Excusés :

Secrétaire de séance : Jérôme CABUT

**Objet : Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la
Bresse Bourguignonne**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération du 10 octobre 2016, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale.

Conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, il est demandé au conseil municipal de rendre un avis sur le projet arrêté.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DONNE un **AVIS FAVORABLE** au projet SCOT de la Bresse Bourguignonne.

Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.





Mairie de MONTRET

80 Route de Saint-Vincent - 71440 MONTRET
03 85 76 50 60 - mairie.montret@wanadoo.fr

Monsieur le Président
Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne
M.I.F.E., 4, promenade des Cordeliers
71500 LOUHANS

Montret, le 13 décembre 2016

Objet : SCOT - avis

Monsieur le Président,

Pour faire suite à votre courrier du 10 octobre 2016 concernant notre avis à formuler sur l'arrêt de projet Scot, ainsi qu'à notre courrier du 27 juin 2016 dans lequel nous exprimions notre regret de ne pas voir Montret faire partie des pôles de proximité, nous vous transmettons donc l'avis suivant de notre Conseil Municipal, réunion le 6 décembre 2016 :

Le Conseil émet un avis **défavorable**, dans la mesure où ce schéma, bien que globalement cohérent et équilibré, n'intègre pas Montret en tant que pôle de proximité, notamment en considérant la diversité des services proposés pour la commune et le territoire et le développement prévu prochainement de ces services.

Nous vous avons déjà formulé nos arguments dans ce courrier du 27 juin 2016.

Nous vous prions de bien vouloir accepter, Monsieur le Président, nos salutations les plus distinguées.

Le Maire, Sabine SCHEFFER



E X T R A I T
du Registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de CUISERY

DEPARTEMENT
Saône et Loire

ARRONDISSEMENT
LOUHANS

CANTON
CUISEAUX

Séance du 25 Novembre 2016 – Convocation du 17 Novembre 2016

Le Conseil Municipal de la Commune de Cuisery, réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Marc LEHRE, Maire,

Présents : Mmes PRABEL Marie-Line - LACROIX M FOUARA Béatrice – PIRAT Isabelle - DAUVERGNE Pascale – POUX Patricia - JAILLET Florine – SERGENT Nathalie - VACHERON Isabelle – MARQUIS-FEVRE Pascale (est arrivée à 21H30)

MM. LEHRE Jean-Marc – LOUCHE Michel – BOURCET Olivier – DELONG Franck – ROUGET Vincent - ANDRE Daniel – BOILLET Stéphane – GALLION Frédéric – MORIE Stephane - VION Pierre

Nombre de Conseillers	
En exercice	19
Présents	19
Votants	19

N° 82-2016

OBJET de LA DELIBERATION : Arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale de la Bresse Bourguignonne – Avis de la commune

Les élus ont pris connaissance de la délibération du Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne relative à l'arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) sur le territoire. Un document complet a également été remis par le Syndicat pour exposer les lignes directrices du SCOT.

Les élus échangent sur l'intérêt d'un tel document qui permet une vision prospective du territoire sur plusieurs années. Toutefois, des interrogations subsistent sur certains points qui ont été actés dans le projet de SCOT. Pour Cuisery, le taux de renouvellement urbain et la densité moyenne notamment sont trop élevés dans le projet proposé, vu la configuration de la commune. La politique mise en place par le SCOT risque également de favoriser « l'exode rural » et conduire à une désertification progressive des petites communes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code de l'Urbanisme,
- VU la délibération du 10 Octobre 2016 du Syndicat Mixte du Pays de la Bresse Bourguignonne relative à l'arrêt du SCOT et le dossier d'information transmis,
- SE PRONONCE de la manière suivante sur le projet de SCOT transmis pour la Bresse Bourguignonne : 7 voix contre, 10 abstentions et 2 voix pour.

E X T R A I T
du Registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de CUISERY

- DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays de la Bresse Bourguignonne.
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute opération relative à l'application de la présente décision.

Pour expédition certifiée conforme,
Le 28/11/2016

Le Maire
Jean-Marc LEHRE



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 30/11/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 30/11/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PIERRE DE BRESSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
SAÔNE ET LOIRE

Séance du 15 Novembre 2016

L'an deux mille seize, le quinze du mois de Novembre, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PIERRE DE BRESSE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claudette JAILLET, Maire

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 18

Présents : 17

Absents : 0

Nombre de suffrages
exprimés : 18
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 3

Etaient présents :

Mme ALLOIN Dominique, Mme BALANDRA Evelyne, M. BULOT Gérard, M. CARLOT Pierre, M. FOURNIER Gilbert, M. GANDREY Julien, M. GAUTHEY Julien, M. GRANGER Jacques, Mme GRUET Aline, Mme JAILLET Claudette, M. LAMARD Denis, M. LHONORE Michel, Mme PERNIN Nelly, Mme PETIT Sylvie, Mme RAGONDET Véronique, Mme VERSET Anne-Marie, M. VILLOT Eric

Procuration(s) : Mme COMPARET Emelyne donne pouvoir à M. GAUTHEY Julien

Etai(ent) absent(s) : /

Etai(ent) excusé(s) : Mme COMPARET Emelyne

Secrétaire de séance : Mme RAGONDET Véronique

Avis du Conseil Municipal sur l'arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Bresse Bourguignonne

Date de convocation
07/11/2016

Date d'affichage
08/11/2016

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne, par délibération en date du 10 Octobre 2016, a arrêté son projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Bresse Bourguignonne.

Conformément à l'article L 143-20 du Code de l'Urbanisme, chaque EPCI et Commune concernés doivent se prononcer pour avis sur l'arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale,

Après étude du projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (Messieurs Julien GAUTHEY, Eric VILLOT et Madame Emelyne COMPARET) :

- **DONNE un avis favorable à l'arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Bresse bourguignonne tel qu'il a été transmis à la Commune,**

- **PRECISE que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne.**

Certifié exécutoire
Reçu à la S/ Préfecture le
3 0 NOV. 2016
et affiché ou notifié le

3 0 NOV. 2016
Le Maire,



Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,



Le Maire,

Claudette JAILLET

N°54-2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de Saône-et-Loire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Membres

DE LA COMMUNE DE BRANGES

Afférents au Conseil
Municipal: 19

En exercice: 19

Séance du 26 octobre 2016

Qui ont pris part à la délibération : 19
Date de la convocation : 21 octobre 2016

L'an deux mil seize et le vingt-six octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Anthony VADOT, Maire.

Présents : Mesdames Marie Claire Colas, Françoise Gacon, Liliane Gaudillère, Aurélie Gravallon, Patricia Rozand, Anita Simon, Patricia Terrier, Aude Weber Messieurs André Bert, Bernard Berthod, Daniel Bornel, Mickael Favier, François Guillemaut, René Pressiat, Anthony Vadot.

Excusés avec procuration : Valentin Laurent, Jérôme Vadot, Aline Beauviche, Patrick Louis.

Objet : Approbation du SCOT

Par délibération du 10 octobre 2016, le comité syndical du syndicat mixte de la Bresse bourguignonne a arrêté son projet de schéma de cohérence territorial. Conformément à la réglementation en vigueur les conseils municipaux doivent donner leur avis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **APPROUVE** le SCOT

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire, Anthony VADOT



Acte certifié exécutoire



• Par publication ou notification le 27/10/2016

• Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/10/2016

DEPARTEMENT
de SAONE ET LOIRE

COMMUNE DE
ROMENAY

CONSEILLERS
EN EXERCICE : 19
PRESENT(S) : 16
REPRESENTÉ(S) : 1
VOTANT(S) : 17

DATES :
Convocations : 21.10.2016
Affichage : 03.11.2016

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 27 OCTOBRE 2016
L'AN DEUX MIL SEIZE
Le VINGT-SEPT OCTOBRE

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROMENAY
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses
séances après convocations légales,
Sous la présidence de Monsieur Didier GEROLT, MAIRE de ROMENAY

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs,
GEROLT Didier DONGUY Roger BERNARD CECILLON Martine
GAUDRY Pierre GALLAND Ginette THEVENET André
TRONTIN Jacqueline MANIN Gérard FERRARIS Pierre
LANGERON Danielle COLIN Alain PICOLLET Marie-Aleth
RUE Catherine DANJEAN Catherine BERTRAND Emmanuel
ALBANESE Dorothée

EXCUSE(S): JACQUET Gérard (Pouvoir à TRONTIN Jacqueline),
CHARPIGNY Mathilde, LAURENT Jérôme

ABSENT(S) : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : LANGERON Danielle

COPIE

DELIBERATION
N° 2016-105

OBJET : SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE
ELABORATION DU SCOT (SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE)
DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE – ARRET PROJET POUR AVIS

Monsieur le MAIRE,

INFORME l'Assemblée que le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne, par délibération en date du 10.10.2016, a arrêté son projet de Schéma de Cohérence territoriale.

PRECISE à l'Assemblée que, conformément à l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme, le Comité Syndical a transmis ledit projet afin que le conseil municipal, qui dispose d'un délai de trois mois à compter de la transmission, fasse connaître son avis.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir en délibérer.

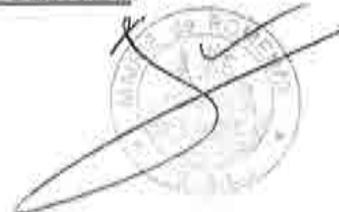
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 2 voix pour, 9 voix contre et 6 abstentions, de ne pas valider le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne et par conséquent **DONNE un AVIS DEFAVORABLE à l'arrêt-projet.**

*Certifié exécutoire pour avoir été transmis
en préfecture le ..04.11.2016.
et publié, affiché ou notifié le..04.11.2016
LE MAIRE,
Didier GEROLT*



POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,
Didier GEROLT,



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de VARENNES SAINT SAUVEUR

Séance du : **17 novembre 2016**

Date de la convocation : **8 novembre 2016**

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Membres présents : **Jean-Michel LONGIN, Dominique CHAMBON, Karelle MICHEL, Marie-Paule BOURDON, Frédéric CANNARD, François GUIGUE, Florence HETIER, Olivier JAME, Jean-Luc MAGNIN, Thérèse MAZUE, Bernard PRELY, Tony PIRAT, Christine TRONTIN**

Absentes excusées : **Solange FERRIER, Sandrine CANNARD**

L'an deux mille seize et le dix-sept du mois de novembre, le conseil municipal de la commune de Varennes Saint Sauveur, département de Saône et Loire, arrondissement de Louhans, canton de Cuiseaux, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LONGIN, Maire.

Objet : projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Bresse Bourguignonne

Par délibération du 10 octobre 2016, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne a arrêté son projet de Schéma de Cohérence Territoriale.

L'avis du conseil municipal est requis dans un délai de 3 mois à compter de la date de transmission soit le 10 octobre 2016. Passé ce délai, l'avis sera considéré comme favorable.

Au vu des éléments du dossier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de rendre un avis favorable au projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la Bresse Bourguignonne.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**



Jean-Michel LONGIN

« Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 28.11.2016
et publié, affiché ou notifié le 28.11.2016 »
Le Maire,



République Française
Commune de
CHARETTE-VARENNES
5 RUE DE LA CHAPELLE
71270 CHARETTE VARENNES

Département
SAONE ET LOIRE

Téléphone : 0385762358

Télécopie : 0385762358

E-mail : mairiecharettevarennnes@wanadoo.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Delibération n° 46-2016

Séance du 17 Novembre 2016

Nombre de Conseillers

· Affiliés au Conseil : 11
· En exercice : 11
· Qui ont pris part à
la délibération : 11
(présents ou représentés)

Date de convocation

9 Novembre 2016

Date d'affichage

18 Novembre 2016

Le 17 Novembre 2016 à 20h00, les membres du Conseil municipal de CHARETTE-VARENNES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Marie-Madeleine DOREY.

Étaient présents :

Marie-Madeleine DOREY, Vincent BAILLARD, Bernard BERGEROT, Jean-Michel BONIN, Karine FOURNIER, Françoise CARLOT, Eric JOLY, Catherine BELIN, Dominique JOLY, Christian MILLERON, Brigitte DAVID.

Étaient absents :

Secrétaire: Karine FOURNIER

Objet: SCOT - Avis à émettre

Madame Le Maire expose à l'Assemblée le courrier en date du 10 octobre 2016 dans lequel Monsieur le Président du Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne présente le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté par le comité syndical.

Le Conseil Municipal de Charette-Varennnes, à l'unanimité des membres présents,

· EMET un avis favorable.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture (Sous-Préfecture) de
LOS 11/11/16
et publication ou notification du *de / M / 2016*
(Signature) Le Maire.



En séance les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme:
Le Maire,





SAONE ET LOIRE
Mairie
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél : 03.85.72.01.47
Fax : 03.85.72.03.38

**Extrait du registre des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de St GERMAIN DU BOIS**

L'an deux mille seize et le vingt deux du mois de novembre le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Bois , régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nadine ROBELIN - Maire.

Étaient présents ou représentés :

Mme ROBELIN Nadine, M. VIEUX Jean-Claude, M. CALVEZ Patrice, M. BIDAULT Régis (a donné procuration à Mme GROS Blandine), Mme MARIZY Françoise, M. MOISSON Gaëtan (a donné procuration à M. CALVEZ Patrice), M. CAVARD Jean-Paul (a donné procuration à Mme MARIZY Françoise), M. BOSCH Christian (a donné procuration à M. VIEUX Jean-Claude), Mme MARTIN Catherine, Mme GENIEUX Claudia, Mme GAY Sylvie, Mme GROS Blandine, Mme LAURAIN Pascale, M. CRETIAUX Alexandre (a donné procuration à Mme GAY Sylvie), M. DUFOUR Marcel (a donné procuration à M. ARANDA Mickaël), M. ARANDA Mickaël, Mme DAVID Brigitte, M. CAGNE Laurent

Étai(ent) absent(s) : M. LAMBÉY Norbert

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LAURAIN Pascale

**REUNION
du 22 novembre 2016**

Date de la Convocation : 15/11/2016

Date de l'affichage : 25/11/2016

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :	19
Présents ou représentés:	18
Suffrages exprimés :	18
Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0
Absents :	1

Délibération N°	2016	11-10
		2-2
Objet : Avis sur le projet SCOT de la Bresse Bourguignonne		

Par délibération en date du 10 octobre 2016, le Comité syndical a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Syndicat mixte de la Bresse Bourguignonne.

Conformément à l'article L.143-20 du code de l'Urbanisme, le projet de SCOT est transmis pour avis aux communes.

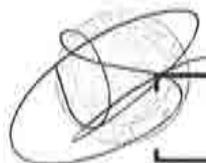
Il a été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux afin d'en prendre connaissance.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE d'émettre un **AVIS FAVORABLE** sur le projet de SCOT de la Bresse Bourguignonne.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Ont signé au registre les membres présents
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire



REÇU EN PREFECTURE
le 24/11/2016

Application de l'article 6 de la loi n° 2015-1718 du 23 décembre 2015

071-217104190-20161122-2016_11_13-00



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE

COMMUNE DE SERRIGNY EN BRESSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2016

<p><u>Nombre de membres :</u> Afférents au Conseil : 11 En exercice : 11 Qui ont pris part à la délibération : 8 + 2 pouvoirs</p> <p><u>Date de la convocation :</u> 25 Octobre 2016</p> <p><u>Date de l'affichage :</u> 15 Novembre 2016</p>	<p>L'an deux mil seize et le trois du mois de novembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de SERRIGNY EN BRESSE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme MATHEY Marie-France, Maire.</p> <p><u>Présents :</u> MATHEY Marie-France, BAZIARD Sandrine, BUNAUX Didier, CHEVREY Pascal, DUBOIS Damien, PRUDENT Magali, ROSSIGNOL Samuel, RICHARD Hélène.</p> <p><u>Absents excusés :</u> BOLLON Martine, LOUSTAU Pierre, GIRARDIN Emmanuel.</p> <p><u>Pouvoirs :</u> BOLLON Martine à MATHEY Marie-France, GIRARDIN Emmanuel à CHEVREY Pascal.</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> RICHARD Hélène</p>
--	---

D : 21/2016

OBJET : SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE (SCOT)

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le dossier du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

- 1) Il exprime une vision partagée du territoire pour définir les enjeux à une échéance de 20 ans à partir d'un diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement (Tome 1) et l'explication des choix retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma (Tome 2).
- 2) C'est un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) décliné en 2 axes :
 - a. Promouvoir une ruralité attractive et équilibrée pour organiser des bassins de vie et d'emplois dynamiques.
 - b. Façonner un cadre de vie de qualité pour pérenniser et valoriser l'identité bressane du territoire.Le PADD fixe l'armature territoriale et affirme l'accroissement de la population à hauteur de 11650 habitants à l'horizon 2035.
- 3) C'est un document d'orientations et d'objectifs (DOO) qui est opposable au SCOT
 - a. Qui organise une ruralité attractive et de proximité au service d'un développement durable et de qualité.
 - b. Qui valorise durablement les ressources locales afin de pérenniser l'identité bressane et l'image du territoire.
 - c. Qui est composé d'un atlas cartographique, d'une carte de la trame verte et bleue et de prescriptions territorialisées pour chacune des Communautés de Communes.

Entre 2016 et 2035 le SCOT de la Bresse Bourguignonne permettra de diviser le rythme de consommation d'espaces naturels et agricoles pour l'habitat par 2,5.

Il est prévu de concentrer au moins 2/3 des constructions dans les bourgs et les hameaux principaux et de n'autoriser l'installation de commerces de proximité que dans les bourgs ou à proximité d'autres cellules commerciales.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, à l'unanimité,

- **S'ABSTIENT** sur les conséquences de l'application du SCOT sur une période aussi longue de 20 ans et sur l'importance de ce projet en 2 tomes qui ne semble pas aller dans le sens d'une évolution des petites communes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits ; ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Suivent les signatures,

Le Maire,

M.F. MATHEY

